

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le 26 FEVRIER à 19 heures

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.

Présents : M. MIQUEL Éric Maire. M. BRILAUD Philippe. M. LORENZI Guy. Mme DUMOULIN Maryse. Mme TARISSAN Martine Adjointe.
Mme MIAT Corinne. M. MIQUEL Jean-Jacques. M. SERVAT Thierry. M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël. M. FOURNIÉ Alain. M. RIQUELME Stéphane. M. GALLET Jacques

Absents excusés : Mme FENARD Pierrette. M. MESERAY Magali. Mme RIVA-CORTEZ Karine M. HENKINET Nicolas. Mme DE AMORIN Pascale. Mme PARRA Michèle. Mme VIMARD Catherine. Mme CAZALET Noëlle. M. LAPEYRE-SOULAS Jean. M. BALMOISSIERE Patrick.

Procurations : Mme FENARD donne procuration à M. LORENZI. Mme PARRA à M. MIQUEL J.J – Mme RIVA-CORTEZ à Mme DUMOULIN – Mme MESERAY à M. BRILAUD – Mme DE AMORIN à M. MIQUEL Eric – Mme CAZALET à Mme TARISSAN – Mme VIMARD à M. LARQUE.

Secrétaire de séance : M. BRILAUD Philippe

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2018-01

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE LA REGION OCCITANIE « EC'EAU TOURISME » POUR LE GOLF COMMINGES

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons présenter la candidature de notre collectivité, dans le cadre de l'appel à projet « EC'EAU TOURISME » lancé par la région Occitanie.

Cet appel à projet concerne trois axes thématiques pour notre Golf Municipal :

« Connaître – Agir – Sensibiliser »

Cette candidature nous permettra de bénéficier de nombreuses aides financières pour diverses actions (réduction des consommations d'eau, diminution des produits phytosanitaires notamment).

Dans le cadre de cette thématique (**Connaître – Agir – Sensibiliser**) des actions de communication pourront être réalisées afin de sensibiliser les agents communaux ainsi que les adhérents de l'association du Golf aux pratiques « **Eco-Responsables** » et « **Eco-durables** » et plus globalement la clientèle du Golf.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tous les documents nécessaires concernant l'appel à projet « EC'EAU-TOURISME » pour le Golf du Comminges.

Délibération 2018-02

REALISATION DE L'OPERATION « CARTE BLANCHE »

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a souhaité lancer une opération « CARTE BLANCHE ». Notre commune peut être la première collectivité de la Haute-Garonne à bénéficier de ce programme initié par le Département.

Ce programme concernerait conjointement les communes de Montréjeau et de Gourdan-Polignan et nous permettrait de mobiliser de nombreuses aides financières.

Un dossier de revitalisation du Centre-Ville avait été déposé il y a quelques années auprès du Conseil Départemental.

Nous pourrions ainsi reprendre certaines thématiques inscrites déjà dans ce projet (modernisation du centre-ville – Aménagement des locaux...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération « CARTE BLANCHE » et à signer tous les documents concernant cet appel à projet.

Délibération n° 2018-03

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « FOLKOLOR » AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Monsieur Le Maire :

L'Association « FOLKOLOR » a sollicité notre collectivité afin d'obtenir une subvention complémentaire de 2 500 €uros au titre de l'année 2017 afin d'assurer le règlement de dépenses exceptionnelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser à l'Association « FOLKOLOR » une subvention complémentaire de 2 500 €uros au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2018 et à faire mandater cette subvention par les services comptables.

Délibération n° 2018-04

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire expose :

Diverses associations de notre ville ont sollicité le versement d'acomptes de subvention au titre de l'année 2018 afin de leur permettre de poursuivre leur activité dans des conditions satisfaisantes.

Ces associations percevront des acomptes de subventions selon les modalités suivantes :

- **Folkolor** 5 000 € (25 % de la subvention annuelle 2017)
- **USMGP** 4 500 € (25 % de la subvention annuelle 2017)
- **Comité des Fêtes** 3 750 € (25 % de la subvention annuelle 2017)

- **MJC :**

Des versements mensuels seront effectués comme suit :

Janvier 2018	: 1250 €	Juillet 2018	: 1050 €
Février 2018	: 1250 €	Août 2018	: 1050 €
Mars 2018	: 1050 €	Septembre 2018	: 1050 €
Avril 2018	: 1050 €	Octobre 2018	: 1050 €
Mai 2018	: 1050 €	Novembre 2018	: 1050 €
Juin 2018	: 1050 €	Décembre 2018	: 1050 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser au titre de l'année 2018 des acomptes de subventions à ces associations selon les modalités précitées.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section de fonctionnement du BP 2018.

Délibération n° 2018-17

REPLACEMENT DE LA PORTE DE L'EGLISE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'effectuer divers travaux de rénovation et d'aménagement dans l'Eglise de notre ville.

Plusieurs entreprises sollicitées nous ont adressé les devis suivants :

- Rénovation de la toiture du clocher
(Entreprise Chenay) pour un montant de 43.636 € (H.T)
- Remplacement de la porte principale et création d'une imposte
(Entreprise Rouède) pour un montant de 11.909.84 € (H.T).
- Aménagement d'un plafond suspendu dans l'entrée principale et de cloisons dans la petite chapelle
(Entreprise Lannes) pour un montant de 3.409.20 € (H.T).
- Réalisation de cloisons en verre dans l'entrée principale
(Entreprise Rouède) pour un montant de 6.635.49 € (H.T).
- Remise aux normes de l'électricité
(Entreprise Robert) pour un montant de 4.387.27 € (H.T).

Le montant global de ce programme de travaux à l'Eglise s'élève à la somme de **69.977.89 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux d'un montant de **69.977.89 € (H.T)** à la section d'investissement du BP 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de ces travaux au programme départemental « Contrats de Territoire 2018 »

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander un emprunt après d'un organisme de crédit afin de financer la part restant à la charge de la collectivité.

DECIDE de réaliser ce programme de travaux au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme de travaux.

Délibération n° 2018-18

TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire :

Des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans notre base de loisirs afin d'accueillir dans des conditions satisfaisantes un public de plus en plus nombreux notamment durant la période estivale. Plusieurs sociétés ou entreprises sollicitées nous ont transmis les devis suivants :

- Aménagement d'un terrain de Beach-Volley pour un montant de 745.20 € (H.T)
- Achat de sable auprès de l'entreprise « Sablières des Pyrénées » pour un coût de 913.50 € (H.T).
- Achat de matériels divers :

- Supports pour vélos	374.94 € (H.T)	}	9 898.02 €
- Corbeilles de tri	3 189.08 € (H.T)		
- Bancs	1 424.00 € (H.T)		
- Tables de pique-nique	4 665.60 € (H.T)		
- Chapiteau de plage (PMR)	244.40 € (H.T)		
- Aménagement d'un parcours santé : **4 167.54 € (H.T)**
- Acquisition d'une borne d'accès rétractable avec badge : **9 696.95 € (H.T)**
- Acquisition et transport de flotteurs (aquamodules) : **6 625 € (H.T)**
- Aménagement d'un ponton (Entreprise Verdier) : **10.583.50 € (H.T)**
- Achat d'un chalet (3m x 2) **5.630.00 € (H.T)**
- Aménagement d'un sentier pédagogique :
(AREMIP + impression panneaux)
 - AREMIP : **1 400.00 € (H.T)** (Maquette)
 - FABBRO : **940.00 € (H.T)** (Impression panneaux)
- Acquisition de petits matériels divers : **1 000.00 € (H.T)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires d'un montant de 51.599.71 € (H.T) à la section d'investissement du BP 2018 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander l'inscription de ces travaux au programme départemental « Contrats de territoire 2018 ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour financer la part restant à la charge de la commune.

DECIDE de réaliser ces travaux d'aménagement au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme de travaux.

Délibération n° 2018-19

REPLACEMENT DE VOLETS ROULANTS A LA GENDARMERIE**Monsieur Le Maire expose :**

Il est nécessaire de remplacer certaines menuiseries vétustes dans les bureaux de la gendarmerie.

L'entreprise Alu-Cagire nous a adressé un devis d'un montant de 4 979.70 € (H.T)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire à la section d'investissement du BP 2018 de la commune les crédits nécessaires au remplacement de volets roulants à la gendarmerie.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à demander l'inscription de ces travaux au programme départemental « Contrats de territoires 2018 ».

DECIDE de réaliser ce programme de travaux au cours de l'année 2018.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le maire à signer tous les documents nécessaires concernant la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2018-20

DEMOLITION DE BIENS « VACANTS ET SANS MAITRE »**Monsieur Le Maire expose :**

Nous devons réaliser des travaux de démolition ou de consolidation de certains immeubles dont la succession est en déshérence et considérés « biens vacants et sans maître ».

Ces travaux sont nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers ou des riverains conformément à l'arrêté de péril du 18 mai 2016.

Ces travaux sont estimés à la somme de 5 820 € (H.T) et concernant un bâtiment **situé impasse des Canards** et un autre immeuble **65 rue Nationale** dont la cheminée doit être consolidée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires concernant ces travaux à la section d'investissement du BP 2018 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander l'inscription de ces travaux au programme départemental « Contrats de territoire 2018. »

DECIDE d'effectuer les travaux au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ces travaux.

Délibération n° 2018-21

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRAVETTE

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'effectuer certains réaménagements de la Place de la Gravette.

Le programme de travaux est estimé à 2.572.36 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au BP 2018 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de ces travaux au programme départemental « contrats de territoire 2018 ».

DECIDE de réaliser ces travaux au cours de l'année 2018.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette opération.

Délibération n° 2018-22

ACHAT D'IMMEUBLES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE DEMOLITION ET DE « REQUALIFICATION D'UNE ENTREE DE VILLE »

Monsieur Le Maire expose :

Plusieurs immeubles situés **avenue de Luchon** sont vétustes et certains d'entre eux ont déjà été concernés par un arrêté de péril.

Nous avons contacté les propriétaires de ces biens qui sont disposés à les vendre à notre collectivité.

Ces acquisitions nous permettraient ensuite de réaménager cette avenue qui est un axe de circulation très fréquenté entre notre commune et la commune de Gourdan Polignan.

Les coûts d'acquisition de ces immeubles seraient les suivants :

<u>Immeuble « Bascans »</u> - cadastré section C n° 693 – 34 avenue de Luchon	8 000 €
<u>Immeuble appartenant à la SCI Gaujarrenque)</u>	
Cadastré section C n° 692 – 32 avenue de Luchon	66 000 €
<u>Immeuble « Casalès »</u> - cadastré Section C n° 691 - 30 avenue de Luchon	7 000 €
<u>Immeuble de M. Rouch</u> : donation par le propriétaire :	
Cadastré section C n° 1514 – 28 avenue de Luchon	
<u>Immeuble Carmouze-Verdier</u> : donation par les propriétaires :	
Cadastré section n° 689 – 24 avenue de Luchon	
<u>Immeuble (SCI MEPLCS)</u> – Cadastré section C n° 688 – 22 avenue de Luchon (Donation)	

Le coût global d'acquisition serait d'un montant **de 81 000 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de ces immeubles à la section d'investissement du BP 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription au programme départemental « Contrats de territoire 2018 ».

DECIDE de réaliser l'acquisition de ces immeubles au cours de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ce programme.

Délibération n° 2018-23

ACQUISITION DE PANNEAUX DE « SIGNALISATION D'INTERET LOCAL »

Monsieur Le Maire expose :

Nous devons procéder à l'installation ou au remplacement de nombreux panneaux de signalisation « d'intérêt local ».

Ces panneaux permettent d'informer la population mais également les visiteurs et touristes souhaitent connaître les commerces, administrations et équipement publics de notre ville.

La société « Signature » nous a adressé un devis d'un montant global **de 20.335.54 € (H.T)**.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de panneaux de signalisation « d'intérêt local » au BP 2018 de notre commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription au programme départemental « contrats de territoires 2018 » ;

DECIDE de réaliser l'acquisition de ces matériels au cours de l'année 2018.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit pour financer la part restant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Délibération n° 2018-05

DEMANDE DE MODIFICATION DU DEMI - ECHANGEUR SITUE SUR LA SORTIE N° 17 DE L'AUTOROUTE A64

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale d'un courrier qui doit être adressé à Monsieur DUCLOS Jean-Yves, Conseiller Départemental de l'arrondissement de Saint-Gaudens. Cette lettre concerne la modification du demi-échangeur « sortie Montréjeau n° 17 de l'autoroute A64 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Conseiller Départemental un courrier concernant la modification du demi-échangeur.

Délibération n° 2018-06

ADOPTION D'UNE MOTION DE REFUS RELATIVE A LA FERMETURE DES BANQUES TOUS LES APRES-MIDIS DE LA SEMAINE

Monsieur Le Maire expose :

Notre collectivité met tout en œuvre pour redynamiser le cœur de notre cité par de nombreuses actions avec les divers partenaires (Etat Europe – Région –Département – Intercommunalité).

Les banques de notre ville ont décidé de fermer tous les après- midis de la semaine et de recevoir la clientèle uniquement sur rendez- vous.

Après la fermeture le lundi, jour de marché dans notre ville, certaines banques telle la Caisse d'Epargne, ferment un à deux jours par semaine, d'autres comme le Crédit Agricole envisagent une fermeture tous les après- midis sous prétexte d'améliorer le service.

Il apparaît qu'une relance économique dans la ville serait bénéfique pour les banques.

De nombreuses solutions sont examinées par notre collectivité avec divers partenaires afin d'améliorer les modalités d'ouverture des commerces.

Des démarches sont également accomplies afin de relancer une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

En conséquence, nous pouvons constater que le projet de réduire de manière importante l'accueil des clients dans les diverses banques est contraire à leur propre intérêt et bien évidemment à celui de l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de motion présentée par Monsieur Le Maire concernant la fermeture programmée des agences bancaires de notre ville tous les après midis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à envoyer cette délibération de l'assemblée municipale à toutes les banques de la commune.

Délibération n° 2018-07

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT GRATUIT DES PERSONNES AGEES

Nous avons reçu une convention qui doit être conclue entre le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et notre collectivité concernant les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées, par la mise en place de leurs de bons gratuits.

Ce dispositif d'aide au transport des personnes âgées sera similaire au dispositif actuel pour les communes déjà adhérentes au SITPA (Syndicat Intercommunal pour les Transport des Personnes Agées).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne cette convention relative aux modalités de mise en œuvre du transport gratuit des personnes âgées.

Délibération n° 2018-12

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA), fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 Août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial,
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,

- N'a pas d'emprunt en cours,

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes âgées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **De reverser** intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2018-08

VOTE D'UNE ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE DE 10.000 € DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA REALISATION DE PETITS TRAVAUX PAR LE SDEHG

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 €uros maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux SDEHG, pour les opérations concernés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €uros ;
- **Charge Monsieur le Maire :**
 - **d'adresser par écrit** au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - **de valider** les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - **de valider** la participation de la commune ;
 - **d'assurer** le suivi des participations communales engagées.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tout document relatif aux travaux correspondant.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° 2018-09

FOURNITURE ET POSE D'HORLOGE ASTRONOMIQUE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE DU « CLOCHER DE LASSUS »

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/10/2017 concernant la fourniture et de la pose d'horloge astronomique pour l'extinction de l'éclairage du clocher LASSUS, le SDEHG a réalisé l'étude suivante :

839/840/842/843

Mise en place de coffret EP étanche avec la pose d'un module de coupure de 1h à 6h IDS Night Cut profil P1 (coupure de 1h à 6h l'été et de 0h à 5h l'hiver).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	210 €
• Part SDEHG	852 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	269 €
TOTAL	1 331 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2018-10

VOTE DES TARIFS DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'examiner la régie du golf municipal afin de modifier certains tarifs et d'instaurer de nouveaux tarifs préférentiels.

Practice (seau de balles)	2 €
GREEN FEES	
Journée	26 €
Réciprocité accord avec les clubs voisins	20.80 €
Séniors (le mardi)	22 €
Jeunes (avec "open")	gratuit
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	10 €
Parcours compact	8 €
Parcours compact jeune	5 €
Journée Juillet / Août	30 €
réciprocité juillet-aout (accord avec les clubs voisins)	20.80 €
Séniors le mardi - juillet et août	22 €
Green fees pour tous les vendredis	15 €

GREEN FEES POUR LES GROUPES	
5 à 10 joueurs	19 €
11 à 20 joueurs	17 €
21 à 30 joueurs	15 €

COTISATIONS ANNUELLES Parcours homologué + parcours compact	Tarifs Montréjeulais	Joueurs domiciliés hors Montréjeau
Cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents (non renouvelable).	480 €	480 €
Cotisation mensuelle	150 €	150 €
Cotisation Individuelle avec enfant de - 18 ans	520 €	610 €
Cotisation couples avec enfant de - 18 ans	790 €	940 €
Jeunes (- 25 ans et universitaires)	150 €	150 €
Employés municipaux (*)	150 €	
(*) (Montréjeau - Gourdan-Polignan - Communauté de Communes "N.R.V")		
Jeunes (membres de l'Ecole du Golf du Comminges)	Gratuit	
LUCHON ET AUTRES CLUBS RECIPROCITE (dans le cadre de convention)		
PASS et cotisation mi saison (semestrielle) Individuel Couple Sous condition d'adhésion dans clubs voisins	350 € 500 €	
TARIFS DECOUVERTE		
Nouveaux tarifs réservés aux joueurs débutants jamais adhérents ou licenciés dans un club de Golf (Avec licence comprise)	400 €	
Parcours compact		
Cotisation individuelle	180 €	
Cotisation couple	270 €	
(cotisation déduite lors du passage au parcours homologué)		
Cotisation individuelle : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	120 €	
Cotisation couple : 1er septembre au 31 décembre (fin de saison)	180 €	
cotisation "découverte" : durant les stages de 3 mois (mai-juin-juillet) (août-septembre-octobre)	60 €	
Parcours compact dans le cadre des leçons	gratuit	
Stage d'une semaine pour les groupes	60 €	

Les carnets de souche type « P1 R2 » restent toujours mis à disposition des régisseurs de recettes qui remettent à chaque membre acquittant sa cotisation une quittance valant justificatif de paiement.

COTISATION "ESTIVALE" (1 MOIS) ET COTISATION "FIN DE SAISON" (Du 1er septembre au 31 décembre) <i>1ière cotisation après stage d'été</i>	
* Individuelle	300 €
* Couple	380 €
* Jeunes et universitaires	80 €

COTISATION POUR LES COMITES D'ENTREPRISES

	PARCOURS HOMOLOGUE		PARCOURS COMPACT	
	INDIVIDUELLE	COUPLE	INDIVIDUELLE	COUPLE
- de 5 joueurs	460 €	740 €	160 €	240 €
de 5 à 10 joueurs	450 €	630 €	150 €	220 €
+ de 10 joueurs	400 €	600 €	130 €	200 €

LOCATION DE MATERIELS DE GOLF

Location d'un chariot	3 € / jour
location de clubs de golf	
"série"	12 € / jour
"Demi-série"	7 € / jour
"Location d'un club"	1 € / jour

TARIFS CONCERNANT LES LICENCES ET LES DROITS D'ENGAGEMENT POUR LES COMPETITIONS

Licences "adultes (+25 ans)	54.00 €
Licences "Jeunes adultes" (19 à 25 ans)	30.00 €
Licences "Jeunes" (13 à 18 ans)	19.00 €
Licences "Enfants" (- 13 ans)	16.00 €
Etablissement de duplicatas de licences	10.00 €
Droits d'engagements pour les compétitions	8 € / joueur

EXPLOITATION BUVETTE

PRODUITS	PRIX DE VENTE
Jus de fruits et boissons gazeuses	1.50
Thé glacé	1.50
Boissons chocolatées	1.50
Bouteilles d'eau	1.50
Thé	1.00
Capuccino	1.20
Chocolat	1.20
Petite bouteille d'eau	1.00
Café	1.00
Repas	6.00
Sandwichs	3.50
Gâteaux	2.00
Barres Chocolatées	1.00
Chips	1.00
Produits Chocolatés	1.00
Salades	2.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les nouveaux tarifs du «Golf Municipal » proposés par Monsieur le Maire,

DONNE tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs dès réception de cette délibération par les services de la Sous-Préfecture.

Délibération n° 2018-11

CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME ET MONSIEUR RODRIGUEZ

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 de céder une parcelle de terrain aux époux RODRIGUEZ.

La Société de géomètres « SMTB » a établi les documents nécessaires à cette transaction.

La parcelle cadastrée section B n° 465 d'une superficie de 218 m² a été divisée en deux parcelles cadastrées respectivement section B n° 1297 (superficie de 137 m²) et section B n° 1298 (superficie de 81 m²).

Madame LONGEAUX (Société Philea Conseil) sera chargée d'établir les documents nécessaires à la cession de la parcelle n° 1297 d'une superficie de 137 m².

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du procès verbal de bornage seront supportés par Mme et M. RODRIGUEZ Mars futures acquéreurs de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Mme et M. RODRIGUEZ Marc la parcelle cadastrée section B n° 1297 d'une superficie de 137 m².

DECIDE de confier la rédaction de l'acte de cession de cette parcelle à Mme LONGEAUX (Société Philea-Conseil).

Délibération n° 2018-13

ADHESION AU PROGRAMME « BOURG CENTRE » INSTAURE PAR LE CONSEIL REGIONAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la commune d'acter la candidature au programme « bourg Centre ». Cela permettra à notre ville de bénéficier de dispositif et donc d'un soutien financier pour réaliser des actions d'aménagement ou de rénovation du Centre Bourg.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à présenter la demande d'inscription de notre collectivité à cette mesure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'adhésion de la commune au programme « Bourg-Centre » et de signer tous les documents nécessaires concernant ce programme.

Délibération n° 2018-14

ADHESION AU PROGRAMME « PASS-TOURISME » INSTAURE PAR LE CONSEIL REGIONAL

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons été informés par les services de la Région qu'un programme « Pass-Tourisme » pourrait bénéficier à notre collectivité.

Ce dispositif initié par l'Assemblée Régionale permettrait à notre collectivité de recevoir un soutien financier dans le cadre d'actions menées dans le domaine du tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'adhésion au programme « Pass-Tourisme » initié par l'Assemblée Régionale d'Occitanie.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme.

Délibération n° 2018-15

DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « HABITAT JEUNE »

Monsieur Le Maire expose :

L'Assemblée Régionale a instauré un label « Habitat Jeune » afin de permettre le lancement de programmes de construction ou de rénovation destinés à l'accueil de jeunes adultes.

La réalisation de résidences confiée à des partenaires agréés a pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie en mettant à leur disposition des moyens favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires auprès des services de la Région afin d'obtenir le label « Habitat-Jeune » pour des programmes de construction destinés à accueillir de jeunes adultes dans notre collectivité.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce programme.

Délibération n° 2018-24

ACCUEIL D'APPRENTIS ET D'APPRENANTS DU CFA DANS LA RESIDENCE HÔTELIÈRE – AVENUE DE MAZERES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'une résidence hôtelière dans les locaux de l'ancien EHPAD (Avenue de Mazères) nous pouvons signer une convention avec Monsieur Le Directeur du CFA (Centre de Formations d'apprentis) de Gourdan Polignan permettant l'accueil des apprentis et des apprenants durant leur scolarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec Monsieur Le Directeur du CFA de Gourdan-Polignan afin de permettre l'accès des apprentis et apprenants dans notre résidence hôtelière située Avenue de Mazères.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant l'opération d'aménagement de cette résidence hôtelière.

Délibération n° 2018-16

REALISATION D'UN PRET AMORTISSABLE DE 400 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL EN MAISON DE SANTE.

Monsieur le Maire expose,

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et des conditions générales des prêts,

Le conseil municipal de Montréjeau décide :

ARTICLE 1 : pour financer les travaux de réaménagement et de transformation de l'ancien EHPAD en Maison de Santé, la commune de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées l'emprunt suivant :

Emprunt pour 400 000 Euros au taux fixe de 1.82 %.

Durée : 20 ans

Paiement des échéances : trimestriel

Amortissement du capital : progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté, soit 400 Euros

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

ARTICLE 2 : la collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2018-25

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 24 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 Mars 2017 de lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir auprès de Mesdames CARMOUZE et de Monsieur CARMOUZE leur immeuble situé 24 avenue de Luchon (Cadastré section C n° 689) qu'ils souhaitent céder gratuitement à notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble de Mesdames CARMOUZE et Monsieur CARMOUZE, situé 24 Avenue de Luchon (cadastré section C n° 689), pour l'€uro symbolique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction auprès de Maître REVERSAT, Notaire, chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2018-26

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 28 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 Mars 2017 de lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir auprès de Madame et Monsieur ROUCH l'immeuble situé 28 avenue de Luchon (cadastré section n° 1514) que les propriétaires souhaitent céder gratuitement à notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble dont Madame ROUCH et Monsieur ROUCH sont propriétaires et situé 28 avenue de Luchon (cadastré section C n° 1514) pour l'€uro symbolique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction auprès de Maître REVERSAT, Notaire, chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2018-27

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 30 AVENUE DE LUCHON

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 Mars 2017 de lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir l'immeuble situé 30 Avenue de Luchon (cadastré section c n° 691) dont Madame RIBIS Irène est propriétaire, pour un prix de 7 000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble dont Madame RIBIS est propriétaire et situé 30 Avenue de Luchon (cadastré section C n° 691) pour la somme de 7 000 €uros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction auprès de Maître REVERSAT, Notaire, chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2018-28

REGLEMENT D'UNE FACTURE A LA SOCIETE « CARREFOUR MARKET »

Monsieur Le Maire expose :

A l'occasion des festivités organisées par notre collectivité durant l'Arbre de Noël 2017, notre collectivité a souhaité obtenir la collaboration de Monsieur Fernand DESSAINT, afin de tenir le rôle du « Père Noël » auprès des enfants des écoles.

Afin de remercier celui-ci, nous avons souhaité lui offrir un « panier » d'une valeur de 63.90 €uros commandé auprès du supermarché « Carrefour-Market » de Montréjeau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer le règlement d'une facture d'un montant **de 63.90 €uros émise par le supermarché « Carrefour Market » de Montréjeau.**

La séance est clôturée à 20 h 30.

Extraits de délibération n° 2018/1/2/3/4/5/6/7/8/9/10/11/12/13/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28

Signatures des membres présents

M. **MIQUEL** Éric

M. **BRILAUD** Philippe.

M. **LORENZI** Guy.

Mme **DUMOULIN** Maryse.

Mme **TARISSAN** Martine

Mme **MIAT** Corinne.

M. MIQUEL Jean-Jacques.

M. **SERVAT** Thierry.

M. **GLEYZES** Michel.

M. **LARQUÉ** Noël.

M. **FOURNIÉ** Alain.

M. **RIQUELME** Stéphane.

M. **GALLET** Jacques